

## **ACCEPTATION**

Cette soumission de Douglas Barwick Inc. Co., Inc. (la « Société ») restera ouverte à l'acceptation par l'Acheteur, sauf disposition contraire spécifique, pendant « trente (30) jours » seulement à compter de sa date, sauf indication contraire dans le corps de la citation. Dès acceptation par l'Acheteur, ces conditions constituent un accord contraignant. L'Acheteur est réputé avoir accepté tous et uniquement les termes et conditions décrits au recto ou au verso de ce devis s'il commande tout ou partie des Biens ou de l'Équipement. Toute condition supplémentaire ou différente dans les formulaires de l'Acheteur ou d'autres documents est par la présente considérée comme une modification importante et un avis d'objection ou de rejet de celles-ci est donné par les présentes. Aucune modification des termes et conditions de la Société ne liera la Société à moins d'être convenue par écrit par la Société.

Toutes les commandes sont soumises à l'approbation préalable des informations de crédit actuelles de l'Acheteur.

## **PRIX**

Les prix indiqués dans les présentes sont selon ce qui est indiqué CAD ou USD sur la commande et n'incluent pas les taxes qui, le cas échéant, seront payées par l'acheteur. Toute augmentation des taux de fret, des droits d'importation et/ou des devises entre la date de ce devis et la date de livraison du matériel sera ajoutée aux prix indiqués aux présentes et sera à la charge de l'Acheteur.

## **LIVRAISON**

Le délai de livraison indiqué dans les présentes est basé sur les conditions de l'usine de la Société à la date de ce devis et est subordonné à la condition que l'Acheteur fournisse à la Société, si nécessaire, toutes les informations techniques requises, y compris l'approbation du dessin. Tous les efforts seront faits pour effectuer la livraison à temps, mais la Société ne sera pas responsable des pertes ou dommages directs ou indirects résultant d'un retard de livraison ou de la non-livraison de tout ou partie de l'équipement, que ce retard de livraison ou cette non-livraison soit causé ou non par des circonstances sous le contrôle de la Société.

Toute erreur de poids ou de nombre doit être notée sur le connaissement ou le bon de livraison du transporteur et toute réclamation en découlant ne peut être faite par écrit que dans les dix (10) jours suivant la réception par l'Acheteur du matériel.

## **GARANTIE ET RESPONSABILITÉ**

1. IL N'Y A AUCUNE GARANTIE EXPRESSE ET AUCUNE GARANTIE IMPLICITE, QUE CE SOIT DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, OU AUTREMENT, AUTRE QUE CELLES EXPRESSÉMENT ÉNONCÉES DANS LES PRÉSENTES QUI SONT FAITES EXPRESSÉMENT EN LIEU ET PLACE DE TOUTES LES AUTRES GARANTIES;

2. La Société garantit que tout équipement fabriqué par la Société et vendu en vertu des présentes sera conforme aux normes ASTM et/ou ASME applicables ou aux spécifications spécifiques du client dans un délai d'un an (sauf disposition contraire spécifique) après la date d'expédition dudit équipement à

l'Acheteur ; à condition, toutefois, que l'obligation de la Société sur toute réclamation faite en vertu du présent paragraphe 2 se limite au remplacement ou à la réparation de l'équipement défectueux et qu'en aucun cas une réclamation de quelque nature que ce soit, que ce soit en ce qui concerne les marchandises livrées ou pour la non-livraison de marchandises, ne sera supérieure au prix d'achat des marchandises pour lesquelles de tels dommages-intérêts sont réclamés; et à condition en outre que le défaut de donner un avis écrit d'une telle réclamation dans les dix (10) jours suivant la date de livraison, ou la date fixée pour la livraison, selon le cas, constitue une renonciation par l'Acheteur à toutes les réclamations relatives à ces marchandises. Dans tous les cas, la Société ne sera pas responsable de toute réclamation de l'Acheteur à l'égard de tout équipement vendu en vertu des présentes, à moins que cet équipement (1) n'ait été installé et / ou utilisé comme recommandé par la Société et conformément aux pratiques d'ingénierie reconnues; et (2) n'a pas été soumis à des conditions d'exploitation corrosives ou abrasives jugées inappropriées ou inappropriées en vertu de pratiques d'ingénierie reconnues.

3. Dans le cas où un équipement vendu en vertu des présentes est fabriqué conformément aux plans et devis de l'Acheteur, la responsabilité de la Société sera limitée uniquement à l'intégrité structurelle de cet équipement sur la base des spécifications de l'Acheteur, et la Société ne sera pas responsable de toute perte ou dommage découlant d'une conception incorrecte ou inadéquate;

4. L'équipement non fabriqué par la Société n'est pas garanti en vertu des présentes, sauf dans la mesure où il est garanti à la Société par le fabricant de celui-ci;

5. Le recours prévu par les présentes est le recours exclusif et unique de l'Acheteur; La Société ne sera pas responsable de toute perte, blessure ou dommage aux personnes ou aux biens résultant d'une défaillance ou d'un fonctionnement défectueux de tout matériel et / ou équipement fourni en vertu des présentes ou d'un retard dans l'exécution du contrat formé par l'acceptation de ce devis par l'Acheteur et la Société ne sera pas responsable des dommages directs, indirects, spéciaux ou consécutifs de toute nature subis par l'Acheteur pour quelque cause que ce soit.

6. La responsabilité cumulative totale de la Société découlant de quelque manière que ce soit de ou se rapportant à tout produit vendu ou devant être vendu en vertu du présent contrat ne doit PAS dépasser le prix du contrat.

#### **CONDITIONS DE PAIEMENT**

Toutes les factures doivent être exigibles et payables dans les trente (30) jours suivant leur date, sauf accord contraire de Douglas Barwick Inc. Tous les montants dus portent intérêt pendant la période où ils demeurent impayés à un taux équivalent au plus élevé des taux bancaires préférentiels fixés par les banques canadiennes de temps à autre entre la date d'échéance du paiement.

Si une commande est composée de plus d'une unité ou d'une expédition, chacune de ces unités ou expéditions sera facturée en tant que paiements progressifs partiels au fur et à mesure de l'expédition.

En fonction de la taille du contrat, la Société se réserve le droit de facturer les matières premières achetées au moment de la passation de la commande afin de garantir un prix ferme pour l'Acheteur. Ces matériaux seront facturés à l'acheteur au moment de leur réception à la Société. Les reçus de matières premières et les rapports d'essai des matériaux doivent être soumis avec facture(s) comme preuve de réception des matières premières.

Aucune retenue n'est acceptée. Si une facture n'est pas payée conformément aux conditions de paiement convenues, la Société peut immédiatement cesser le travail en vertu de tout bon de commande en cours entre l'Acheteur et la Société et la Société ne sera pas responsable des dommages subis par l'Acheteur résultant d'un tel retard. Dans le cas où un paiement dû par l'Acheteur à la Société est retardé de plus de 20 jours au-delà des conditions de paiement convenues, la Société peut résilier tout Bon de commande en cours à ce moment-là et l'Acheteur sera tenu de payer à la Société la valeur totale de tout Bon de commande annulé par la Société.

La Société acceptera les modes de paiement suivants : 1) Chèque de l'Entreprise, 2) Transactions ACH/TEF. AUCUN paiement par carte de crédit n'est accepté.

### **ASSURANCE**

L'assurance incendie et toute autre assurance nécessaire d'un montant suffisant pour protéger les intérêts de la Société dans l'équipement seront placées et maintenues par l'Acheteur aux frais de l'Acheteur avec perte payable à la Société, selon que ses intérêts peuvent apparaître, jusqu'à ce que le paiement de la totalité du prix d'achat de tout l'équipement ait été entièrement effectué.

### **ACCORD DE SÉCURITÉ**

La Société aura une sûreté sur tout équipement à fournir en vertu des présentes, ainsi que sur les produits et le produit de ceux-ci, afin de garantir l'exécution de l'obligation de l'Acheteur en vertu des présentes.

### **TITRE**

La propriété des marchandises est transférée à l'Acheteur dès réception par la Société du paiement intégral des marchandises dûment livrées. L'Acheteur assume le risque de dommages ou de perte pendant l'entreposage en attendant le ramassage par le transporteur de l'Acheteur. L'acheteur doit organiser l'expédition et assumer le risque de dommages et de pertes pendant le transport à partir de l'installation de la Société telle que désignée dans le bon de commande.

### **DÉFAUT DE L'ACHETEUR**

Dans le cas où l'Acheteur n'effectue aucun paiement dû en vertu des présentes, ne respecte pas les termes ou conditions du contrat formés par l'acceptation par l'Acheteur de ce devis ou, si, en raison de l'insolvabilité de l'Acheteur, d'une fausse déclaration ou autrement, la Société se juge peu sûre, la Société aura le droit d'exercer tout ou partie des recours suivants:

a) Déclarer l'intégralité de l'obligation de l'Acheteur à la fois exigible et exigible;

- b) Exiger de l'Acheteur qu'il rassemble la garantie et la mette à la disposition de la Société à un endroit désigné par la Société raisonnablement approprié pour les deux parties en vertu des présentes, ou, sans retrait, la Société peut rendre la garantie inutilisable et en disposer dans les locaux de l'Acheteur;
- c) Suspender toutes les autres expéditions d'équipement dues en vertu des présentes;
- d) Annuler le contrat formé par l'acceptation de ce devis par l'Acheteur ;
- e) Retenir tous les paiements effectués par l'Acheteur (sans préjudice de la réclamation de la Société pour les dommages qu'elle pourrait subir à la suite d'un tel défaut de paiement); ou
- f) Exercer tous les autres droits dont dispose la Société en vertu du Code de commerce uniforme ou du contrat formé par l'acceptation de ce devis par l'Acheteur.

#### **BREVETS**

La Société ne sera pas responsable des réclamations résultant de la violation de brevets et / ou d'autres droits de tiers, sauf accord écrit.

#### **ANNULATION OU MODIFICATION PAR L'ACHETEUR**

Dans le cas où l'Acheteur demande la modification ou l'annulation du contrat formé par l'acceptation par l'Acheteur de ce devis ou la suspension de la fabrication ou de l'installation de l'équipement à fournir en vertu des présentes, l'Acheteur s'engage à rembourser à la Société dans les meilleurs délais le coût de tous les matériaux utilisés, appropriés et/ou commandés et la valeur de toute la main-d'oeuvre, l'ingénierie, la fabrication et l'installation effectuées jusqu'à la date de cette annulation ou suspension, ainsi que des frais administratifs et un bénéfice raisonnable de ceux-ci.

#### **BIENS EN POSSESSION DE LA SOCIÉTÉ**

Les biens qui ne sont pas la propriété de la Société et qui sont en sa possession ne sont pas couverts par une assurance et la Société ne sera pas responsable de toute perte ou dommage à ceux-ci.

#### **LOI APPLICABLE**

Le contrat formé par l'acceptation de ce devis par l'Acheteur sera régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario.

#### **CLAUSES PARTICULIÈRES**

Le contrat formé par l'acceptation de ce devis par l'Acheteur exprime l'intégralité de l'accord entre les parties aux présentes et aucun autre accord, déclaration ou représentation ne sera contraignant à moins d'être réduit à écrit et signé par les parties aux présentes.

#### **FORCE MAJEURE**

RETARDS EXCUSABLES / FORCE MAJEURE: La Société ne sera pas responsable des retards ou des défauts résultant de causes indépendantes de sa volonté, y compris les cas de force majeure, les actes de guerre ou les actions de toute autorité gouvernementale ou compétente, les incendies, les inondations, les grèves, les pandémies, les embargos sur le fret et les conditions météorologiques exceptionnellement sévères.

La Société n'a aucun droit et la société de projet n'a aucune responsabilité pour:

- a) tous les coûts, pertes, dépenses, dommages ou le paiement de toute partie du prix du contrat en cas de force majeure; et
- b) tous les frais de retard encourus de quelque manière que ce soit par l'entrepreneur en raison d'un cas de force majeure.
- c) « Nonobstant les termes et conditions applicables à ce devis, en raison de la pandémie de Covid-19, nous ne pouvons garantir le prix, la date de livraison ou la performance pendant cette période. L'exécution de ce devis ne sera effectuée que sur une base d'effort raisonnable. En conséquence, nous déclinons, rejetons et ne serons pas responsables des dommages subis par vous en ce qui concerne le retard de livraison, les augmentations de prix ou la performance globale et rejetons spécifiquement les dommages-intérêts liquidés réclamés sur toute commande.